

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 13/01/2025 - A2025/000338 - 1996 B 00193 - 403 753 726 - 4 POINTS

4 POINTS
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 105, rue de l'Isère, 38500 LA BUISSE
403 753 726 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre,
Le 31 décembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société 4 POINTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire,
105, rue de l'Isère 38500 LA BUISSE.

Sont présents :

- Madame Camille FERNANDEZ,
titulaire de 149 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Georges FERNANDEZ,
titulaire de 351 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Georges FERNANDEZ, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

G.F
C.F

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 2 271,50 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 2 271,50 euros, pour le ramener de 7 622,45 euros à 5 350,95 euros, par voie de rachat de 149 actions de 15,2449 euros de nominal chacune, au prix de 302,01 euros par action, appartenant à Madame Camille FERNANDEZ à hauteur de 149 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 149 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

G.F.
C.F.

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2024 devenue définitive, le capital social a été réduit de la somme de 2 271,50 euros pour le ramener de 7 622,45 euros à 5 350,95 euros par voie de rachat de 149 actions appartenant à Mme Camille FERNANDEZ.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES (5 350,95 €).

Il est divisé en 351 actions de 15,2449 euros chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

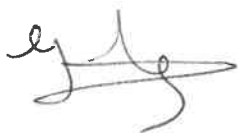
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associée présente.

Georges FERNANDEZ



Camille FERNANDEZ

